



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-026

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

27-2021-01-31-001 - Arrêté D3/SIDPC/21 14 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle Les Emotelles à LERY (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-31-001

Arrêté D3/SIDPC/21 14

portant suspension de l'accueil des usagers de l'école  
maternelle Les Emotelles à LERY



**Arrêté D3/SIDPC/21 14  
portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle Les Emotelles à LERY**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 30 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;
- VU** l'arrêté SCAED 20-6 portant délégation de signature en matière à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** l'apparition d'un cas confirmé de contamination au virus SARS-COV-2 impliquant la qualification en cas contact pour la totalité des sept enseignants l'école maternelle Les Emotelles de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers de l'école maternelle Les Emotelles à Léry afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet,

#### ARRÊTE

**Article 1** L'accueil des usagers de l'école maternelle Les Emotelles à Léry est suspendu à compter du 31 janvier 2021 jusqu'au 6 février 2021 inclus.

**Article 2** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de des Andelys, le président du conseil départemental, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Léryr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 31 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET